

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Cellule Risques Accidentels  
19, Place de l'Ancien Foirail  
32000 Auch

Auch, le 03/10/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### NATAIS

En Briolé  
Domaine de villeneuve  
32130 Bézéril

Références : 2025-0286-DP  
Code AIOT : 0006805260

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement NATAIS implanté En Briolé Domaine de villeneuve 32130 Bézéril. L'inspection a été annoncée le 23/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NATAIS
- En Briolé Domaine de villeneuve 32130 Bézéril
- Code AIOT : 0006805260
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NATAÏS SAS exploite au lieu-dit « En Briolé » à Bézéril une installation de conditionnement de maïs à éclater soumise à autorisation. L'installation est encadrée par l'arrêté préfectoral du 30/06/2023 au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- Régime de l'autorisation : rubrique 2910-B-2 (Installation de combustion, puissance 300 kW) ;
- Régime de la déclaration : 1510-2-c, entrepôts couverts ; 2160-1-b, silo de stockage de céréales à plat ; 2160-2-b, silo de stockage de céréales vertical ; 2260-1-b, Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels ; 2445-2, Transformation du papier, carton ; 4718-2-b, Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2.

Elle est également déclarée au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales...).

Le 12/07/2024 la société NATAÏS SAS a transmis à M. le préfet une demande d'examen au cas par cas et un dossier de porter à connaissance complété les 05/11/2024 et 01/08/2025 concernant la modification de son installation par la construction de 15 nouvelles cellules de stockage de céréales, une tour de manutention et la création d'une voie communale de contournement du site.

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque surpression/projection

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	EDD - PhD n°3	Code de l'environnement du 23/09/2025, article R. 181-46-3°	Demande de justificatif à l'exploitant	7 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	EDD - PhD n°7	Code de l'environnement du 23/09/2025, article R.181-46-I-3°	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de terrain a permis de se rendre compte que certaines hypothèses prises en compte dans les modélisations des phénomènes dangereux étaient surdimensionnées par rapport données réelles. L'exploitant doit réévaluer les effets des différents phénomènes dangereux en fonctions des volumes réels de la tour de manutention et de ses connexions avec les cellules.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : EDD - PhD n°3

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/09/2025, article R. 181-46-3°
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, PhD n°3 : Explosion secondaire de la tour de manutention

### Prescription contrôlée :

Lorsqu'une explosion dans un volume fait suite à une propagation, on parle d'« explosion secondaire ». C'est le cas d'une explosion primaire qui se propage, rencontre un nuage ou un dépôt de poussières, et enflamme ceux-ci, créant ainsi une nouvelle explosion (dite «secondaire »).

Le phénomène étudié est l'explosion secondaire de la tour de manutention à la suite d'une propagation des effets d'une explosion primaire associés aux équipements de manutention ((boisseau, élévateur, nettoyeur).

#### a) Hypothèses

Les hypothèses suivantes ont été considérées :

- Intégralité du volume de la tour de manutention est remplie de poussières soit 5 800m<sup>3</sup> (cas le plus défavorable),
- La concentration des poussières est relativement homogène et supérieure à la concentration minimale explosible des poussières de maïs : 30 g/m<sup>3</sup>,
- La granulométrie moyenne des poussières est inférieure à 500 µm, granulométrie au-delà de laquelle on n'observe plus d'inflammation,
- La tour n'est pas éventée et est totalement fermée,
- Calcul par la méthode BRODE et Multi-énergie indice 10 pour une enceinte non éventée,
- Pression d'éclatement = 5 bar

### Constats :

Les hypothèses de calcul du PhD n°3 : explosion secondaire de la tour de manutention prennent en considération des valeurs relatives à une explosion primaire d'un volume interconnecté, tel que décrit dans le guide de l'état de l'art des silos.

Ce volume doit être communiquant avec la tour de manutention, c'est à dire une galerie sur-cellule ou sous-cellules pour pouvoir se référer au guide et utiliser la pression d'éclatement de 5 bar.

Lors de la visite de terrain, il a été constaté que les seuls volumes pouvant être à l'origine d'une explosion primaire sont liés aux équipements de manutention. Ces volumes ne sont pas interconnectés tels que décrit dans le guide de l'état de l'art des silos.

D'autre part, il a été constaté que le volume pris en considération de 5800 m<sup>3</sup> ne correspond pas à la réalité du bâtiment. La tour dans sa configuration actuelle peut se diviser en 3 volumes :

- 1000 m<sup>3</sup> au niveau des fosses de réception ;
- 3500 m<sup>3</sup> au niveau du corps de la tour, séparé par un plancher en tôle d'acier de 5 mm d'épaisseur avec le niveau supérieur des nettoyeurs ;
- 1300 m<sup>3</sup> au niveau des nettoyeurs.

Pour autant, le plancher en question comprend une trémie d'escalier ouverte.

L'exploitant déclare que le bardage métallique de la tour de manutention résiste à une pression de rupture de 57 mbar et de ce fait que l'ensemble du bardage constitue une surface éventable.

**Suite à la présente visite d'inspection, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une nouvelle version de son étude des dangers réévaluant les effets des différents phénomènes dangereux. Dans ce complément, la tour de manutention est scindée en 3 volumes distincts et les effets dominos sur les cellules (seuil des 200 mbar) ont été pris en compte. L'exploitant a décidé de mettre en place de mesures organisationnelles et techniques pour minimiser les risques et les effets de certains phénomènes dangereux ayant un impact en dehors**

des limites de propriété.
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit justifier que les volumes constitués par des équipements de manutention sont judicieusement pris en considération dans les hypothèses de ce scénario.  Dans le cas où l'explosion d'un équipement de manutention constitue une explosion primaire ou un événement initiateur de l'explosion de la tour de manutention, l'exploitant doit étudier la mise en place de parois fragilisées sur ces équipements pour canaliser cette première explosion.</p> <p>Pour prendre en compte l'ensemble du bardage comme un événement de décharge, l'exploitant doit justifier des valeurs de résistance aux effets de surpression du bardage.  L'exploitant doit justifier la séparation des 3 volumes de la tour de manutention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que le plancher au niveau des nettoyeurs peut être considéré comme un élément de découplage. Il justifiera de la nécessité ou non de fermer la cage d'escalier au niveau de ce plancher.</li> <li>• Que le volume comprenant les fosses de réception est séparé du corps de la tour.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 7 jours

**N° 2 : EDD - PhD n°7**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/09/2025, article R.181-46-I-3°
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, PhD n°7 : Explosion secondaire d'une cellule de stockage
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Lorsqu'une explosion dans un volume fait suite à une propagation, on parle d'« explosion secondaire ». C'est le cas d'une explosion primaire qui se propage, rencontre un nuage ou un dépôt de poussières, et enflamme ceux-ci, créant ainsi une nouvelle explosion (dite «secondaire »).</p> <p>Le phénomène étudié est l'explosion secondaire d'une cellule de stockage à la suite d'une propagation des effets d'une explosion primaire associés à la tour de manutention.</p> <p>a) Hypothèses</p> <p>Les hypothèses suivantes ont été considérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégralité du volume des cellules est remplie de poussières soit 3 623 m<sup>3</sup> et 4 014 m<sup>3</sup>,</li> <li>- La concentration des poussières est relativement homogène et supérieure à la concentration minimale explosible des poussières de maïs : 30 g/m<sup>3</sup>,</li> <li>- La granulométrie moyenne des poussières est inférieure à 500 µm, granulométrie au-delà de laquelle on n'observe plus d'inflammation,</li> <li>- Les cellules ne sont pas éventées,</li> <li>- Calcul par la méthode BRODE et Multi-énergie indice 10 pour une enceinte non éventée,</li> <li>- Pression d'éclatement = 5 bar*</li> </ul> <p>*(Selon le guide silo, dans le cas d'une explosion secondaire, la pression d'éclatement à retenir est de 5 bars du fait de la propagation et du renforcement de l'explosion entre volumes interconnectés )</p>

**Constats :**

L'interconnexion des volumes n'est pas justifiée dans ce scénario.

Seuls les équipements de manutention communiquent avec les cellules :

- coté Ouest, un transporteur à chaîne alimente un 2eme transporteur à chaîne qui lui même alimente une rangée de cellules.
- Coté Est, une jetée alimente un transporteur à chaîne qui alimente une 2eme rangée de cellules.

La propagation d'un front de flamme et d'une onde de surpression par l'intermédiaire de l'interconnexion réalisée par ces transporteurs est peu envisageable.

**Suite à la présente visite d'inspection, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une nouvelle version de son étude des dangers réévaluant la probabilité d'apparition de certains phénomènes dangereux. Ainsi, après une meilleure prise en compte des dispositions constructives réelles, le PhD n°7 n'est plus retenu.**

**Type de suites proposées :** Sans suite